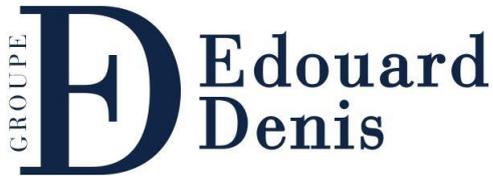


MAITRE D'OUVRAGE



**EDOUARD DENIS**  
17 RUE ALFRED KASTLER  
76 130 MONT SAINT AIGNAN

OPÉRATION

**MONTVILLE**  
**CONSTRUCTION DE LOGEMENT**  
**COLLECTIFS**

DOCUMENT

**REPONSE COMPLEMENTAIRE**  
**DOSSIER LOI SUR L'EAU N°0100017644**

CONCEPTION



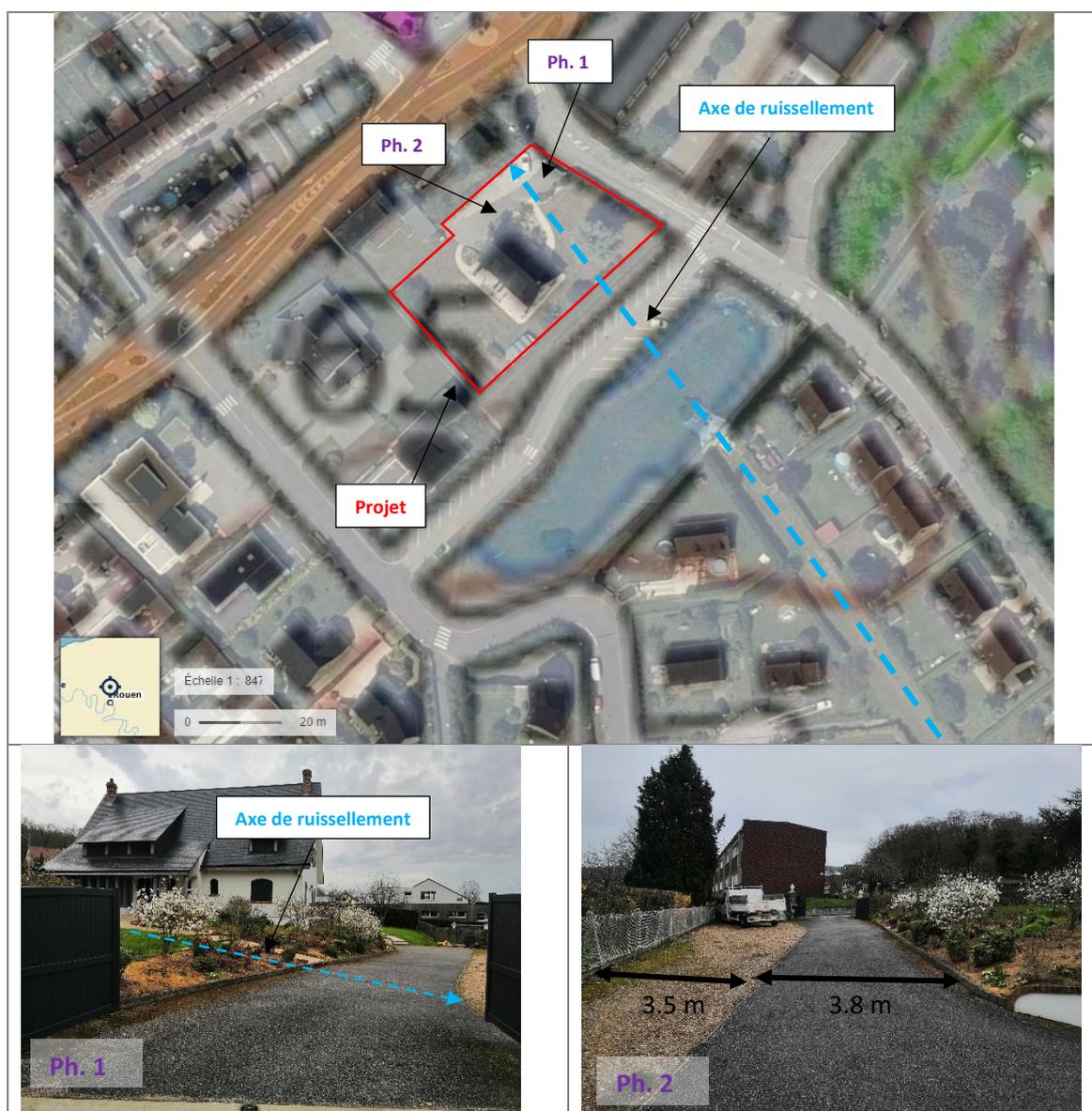
**HYLAS Ingénierie**  
5, Rue André Caplet  
76 360 BARENTIN  
Tel : 02.35.64.87.39  
E-mail : [contact@hylas-vrd.fr](mailto:contact@hylas-vrd.fr)  
Site web : [www.hylas-vrd.fr](http://www.hylas-vrd.fr)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	DATE	INDICE	REALISE PAR	VERIFIE PAR
Edition originale	26/06/2023	A	P.L.	G.P.

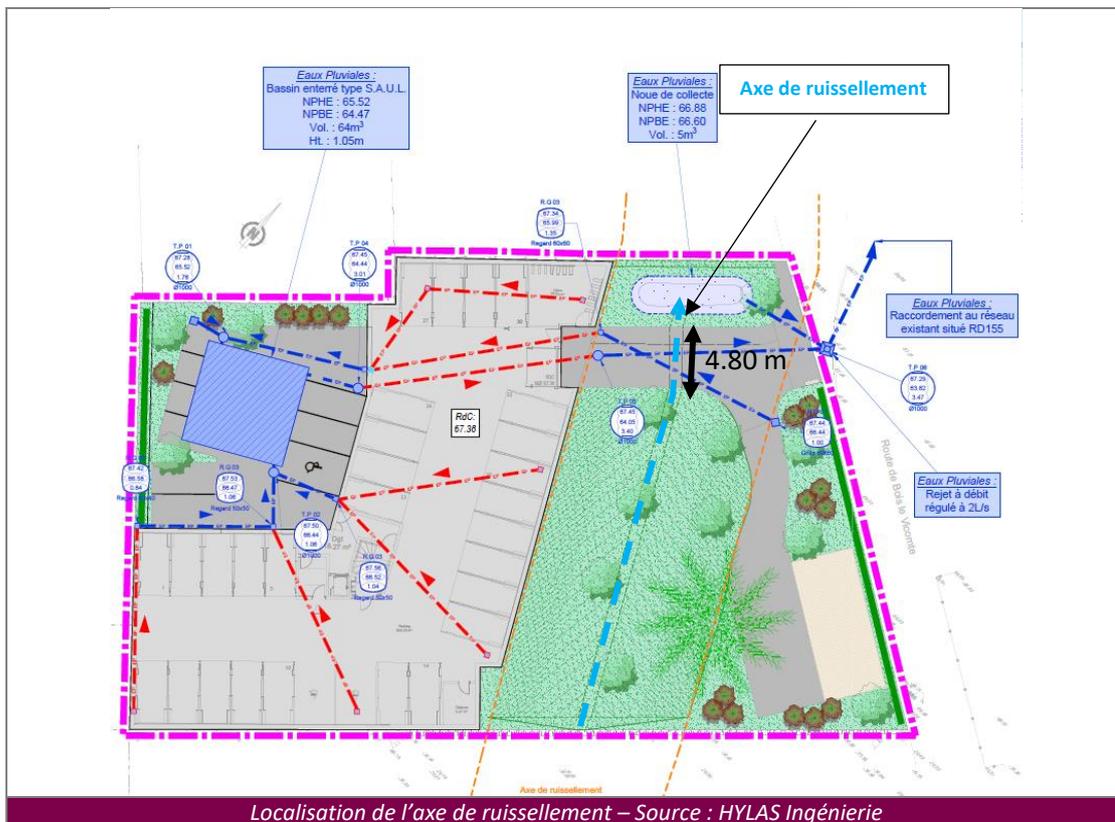
Dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau n°0100017644 pour le projet de construction de logements collectifs sur la commune de Montville, des observations sur la régularité ont été formulées :

- **Le modelage en cuvette permet d'assurer le transit du débit de pointe le plus défavorable, ce qui permet de protéger le projet des ruissellements. En revanche, la réalisation d'une voirie en travers de l'axe de ruissellement est de nature à causer une accélération des ruissellements, générant ainsi des risques supplémentaires vers l'aval. Il convient de détailler dans le dossier les mesures prises pour compenser cet effet d'accélération.**

Actuellement le terrain est occupé par une habitation et un accès est présent au sein de l'axe de ruissellement. Cet accès est en enrobé et présente une largeur de 3.8 m. Aucun ouvrage de permettant de protéger les ruissellements issus du bassin versant amont n'est présent au sein des espaces verts. De plus, une bande en gravillon est présente jusqu'en limite séparative, rendant impossible la gestion et l'infiltration des eaux de ruissellement.



Dans le cadre du projet, la voirie sera réalisée en enrobé et aura une largeur de 4.80 m. De plus, une bande d'espace vert sera réalisée en amont de la voirie permettant de ralentir les eaux issues de l'axe de ruissellement.



Ainsi, le projet n'impactera donc pas de manière significative l'accélération des ruissellements, dans la mesure où la voirie sera réduite par rapport à l'existant (enrobé + gravillon) et qu'un ouvrage de collecte et d'infiltration sera mis en place au droit de la voirie.

Une coupe en long de l'axe de ruissellement et du passage sur voirie est présentée en annexe à la présente réponse complémentaire.



Cette coupe montre le transit des eaux issues du bassin versant amont, la voirie étant au même niveau que le modelage en cuvette, les eaux transiteront sans soucis au droit de celle-ci. De plus, des arbres seront plantés au droit des cuvettes permettant ainsi de compenser les risques d'accélération.

- **Concernant la gestion la gestion pluviale du projet, il convient de fournir l'autorisation du gestionnaire pour le rejet vers le réseau.**

Le courrier du gestionnaire de réseau sera transmis aux services de la police de l'eau dès réception.